

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

ARRÊTÉ N° 413 / 2026

AUTORISANT L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC

Place de la République

Samedi 23 Mai 2026 et Dimanche 24 Mai 2026

Fête de la Cerise

Le Maire de la Ville de Céret,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211.1, L 2212.2, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610.5, indiquant que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe,

VU le Code de la Route

VU la loi 82.213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU la posture Vigipirate, en date du 05/01/2026, pour la période « hiver-printemps 2026 » et jusqu'à nouvel ordre. L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « urgence attentat », pour faire face à une menace terroriste qui reste durablement élevée.

VU le programme des festivités de la « Fête de la Cerise » organisée par la Commune et le festival « Céret de Bandas » organisé par l'association « Céret de Bandas », le samedi 23 mai 2026 et dimanche 24 mai 2026,

ARRETE

ARTICLE 1 - A l'occasion de la « Fête de la cerise » et du Festival « Céret de bandas », les entreprises sous-nommées, concernant des attractions prévues pour les enfants, seront autorisées à s'installer et à utiliser le domaine public, sur la Place de la République, à Céret, sous réserve de présentation d'une attestation d'assurance et d'une carte d'activité commerciale :

- **Du samedi 23 mai 2026 au dimanche 24 mai 2026 :**
- L'entreprise « Moov Toi » (jeux gonflables)
- Monsieur Clementel Gaël (stand de churros, crêpes, ...)

ARTICLE 2 - Les responsables de chaque attraction ou stand veilleront à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 3 - Monsieur le Maire de Céret, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Céret sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Céret, le quatre mai deux mille vingt-six.

Pour le Maire et par délégation,

Denis DUNYACH
Adjoint délégué

